

Modifications des Règlements Généraux adoptées par le Comité Directeur du 10 juillet 2024

Saison 2024/2025

Table des matières

1. Règlement sportif.....	1
2. Règlement administratif	2
3. Règlement disciplinaire Salary cap.....	2
4. Règlement médical	3
5. RIF.....	3
6. Règlement relatif aux Centres de formation	4

1. Règlement sportif

- **Modifications adoptées :**
 - Modification d'une erreur matérielle (compétence du Comité Compétitions et non du Comité Directeur pour définir la date à laquelle un match est reporté)
 - viser toutes les situations qui entraînent une interruption de match de plus de 30 minutes et non plus uniquement les pannes électriques

Rédaction actuelle	Modifications
<p>Article 315 Règles relatives au déroulement des matches spécifiques aux compétitions professionnelles</p> <p>315.1 Match interrompu</p> <p>Dans les situations visées aux articles 451-2 (cas réglementaires d'arrêt de match), 451-3 (matches joués en nocturne) et 451-4 (faits discriminatoires ou incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence) des Règlements Généraux de la FFR, il est de la compétence du Comité Directeur de la LNR de fixer la date à laquelle doit se rejouer le match concerné.</p> <p>[...]</p> <p>Dans l'hypothèse où un match serait interrompu à la suite d'une panne électrique et dont la durée d'interruption serait supérieure à 30 minutes,</p>	<p>Article 315 Règles relatives au déroulement des matches spécifiques aux compétitions professionnelles</p> <p>315.1 Match interrompu</p> <p>Dans les situations visées aux articles 451-2 (cas réglementaires d'arrêt de match), 451-3 (matches joués en nocturne) et 451-4 (faits discriminatoires ou incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence) des Règlements Généraux de la FFR, il est de la compétence du Comité Compétitions Directeur de la LNR de fixer la date à laquelle doit se rejouer le match concerné.</p> <p>[...]</p> <p>Dans l'hypothèse où un match serait interrompu à la suite d'une panne électrique et dont la durée d'interruption serait supérieure à 30 minutes,</p>

sous réserve de l'accord des représentants des deux clubs, ainsi que i) de l'arbitre et ii) du Directeur Général de la LNR ou du directeur des Compétitions des la LNR, le match ne sera pas interrompu définitivement et pourra reprendre.
[...]

sous réserve de l'accord des représentants des deux clubs, ainsi que i) de l'arbitre et ii) du Directeur Général de la LNR ou du directeur des Compétitions des la LNR, le match ne sera pas interrompu définitivement et pourra reprendre.
[...]

- **Mise à jour du Protocole – Feuille de match informatisé (FDMI) pour tenir compte des évolutions de l'outil FDMI (ELLIS)**

⇒ *Le Protocole FDMI complet est joint en annexe n°2 au relevé de décisions du Comité Directeur.*

2. Règlement administratif

- **Modification adoptée :**

En cohérence avec les modifications proposées dans le cadre de la réforme des Statuts de la LNR, il convient de supprimer à l'article 75 du Règlement administratif la disposition suivante : « *Le Président de la Commission médicale de la LNR est également convoqué aux réunions du Comité Directeur (sans voix délibérative, sauf s'il est également le représentant des médecins à l'Assemblée Générale)*».

3. Règlement disciplinaire Salary cap

- **Modifications adoptées :**

Dans le cadre du traitement des dossiers disciplinaires en lien avec le Salary Cap, il est établi un règlement disciplinaire – code de procédure – spécifique au Salary Cap afin de prendre en compte la particularité de ces dossiers (parties présentes, délais, amélioration du processus, optimisation du déroulement des séances, etc.) et dans le but d'assurer un meilleur déroulement de la procédure et de l'audience.

Il est ainsi adopté notamment :

- que la LNR, en tant que partie ayant saisie la Section Spécialisée, soit convoquée à l'audience en tant que partie demanderesse avec la possibilité pour cette dernière de faire des réquisitions ;
- d'affirmer que le Salary Cap Manager dispose à l'audience d'un rôle d'instructeur ;
- de prévoir des délais de procédure adaptés au traitement des dossiers spécifiques du Salary Cap :
 - Convocations : le délai de convocation est porté à 30 jours au lieu de 7 jours actuellement (délai entre la date d'envoi de la convocation et la date de l'audience)
 - Formalisation d'un calendrier de procédure à la discrétion de la Section Spécialisée pour la production des mémoires :
 - Par principe : a minima, le club dispose de 8 jours à compter de sa convocation pour produire un mémoire en défense contenant l'intégralité des moyens,

- Par principe : a minima, la LNR dispose à compter de la réception du mémoire du club d'un délai de 8 jours pour produire un mémoire en réponse
- Par principe : a minima, le club dispose de nouveau d'un délai de 8 jours pour produire un mémoire complémentaire le cas échéant.

⇒ *Le Règlement disciplinaire complet est joint en annexe n°3 au relevé de décisions du Comité directeur.*

4. Règlement médical

Chaque saison, le Protocole HIA est amendé par World Rugby. Afin qu'il trouve à s'appliquer sur les championnats du TOP 14, de la PRO D2 et de l'In Extenso Supersevens, il convient de le transposer et le faire figurer sur le livret médical.

Les principaux amendements au Protocole HIA sont :

- L'intégration des dispositions avec les protèges dents instrumentés (PDi) sous réserve sous réserve de leur mise en place conformément à la décision du Comité directeur du 21 & 22 juin 2024,
- Des précisions sont apportées sur le contenu éducatif minimal et la définition du niveau avancé des soins pour les commotions cérébrales,
- Adaptation du formulaire de consentement pour prendre en compte notamment les Pdi sous réserve de la décision du Comité directeur du 20 & 21 juin 2024

⇒ *Le Protocole à jour est joint en annexe n°4 au relevé de décisions du Comité Directeur.*

5. RIF

Modifications adoptées :

- Mise à jour des années et saisons de référence dans l'ensemble du texte
- Reconduction du taux applicable entre les clubs professionnels : 50%

Rédaction actuelle	Modifications
<p>Article 8.1.</p> <p>[...]</p> <p>Si le Club Bénéficiaire est un Club Professionnel L'indemnité IFF est versée à hauteur de 50% de son montant par le Club redevable.</p> <p><i>Les indemnités CFE et CFE Partielle sont versées à hauteur de 50% de leur montant au Fonds CFE.</i></p> <p><i>La progressivité d'application du Dispositif RIF au titre des Indemnités IFF dues entre Clubs Professionnels et au titre des Indemnités CFE et</i></p>	<p>[...]</p> <p>Si le Club Bénéficiaire est un Club Professionnel L'indemnité IFF est versée à hauteur de 50% de son montant par le Club redevable.</p> <p><i>Les indemnités CFE et CFE Partielle sont versées à hauteur de 50% de leur montant au Fonds CFE. »</i></p> <p><i>La progressivité d'application du Dispositif RIF au titre des Indemnités IFF dues entre Clubs Professionnels et au titre des Indemnités CFE et</i></p>

CFE Partielles pour les saisons 2024/2025 et suivantes sera arrêtée par le Comité Directeur de la LNR ».

~~CFE Partielles pour les saisons 2024/2025 et suivantes sera arrêtée par le Comité Directeur de la LNR ».~~

6. Règlement relatif aux Centres de formation

NB : L'ensemble des propositions relatives à la réglementation des Centres de formation ont été validées par la Commission Formation FFR/LNR.

- **Modifications adoptées :**
 - S'agissant la Convention FFR/LNR et du Cahier des Charges Minimum, des évolutions mineures sont apportées et concernent notamment les précisions réglementaires suivantes :
 - l'actualisation des sites Internet pour les formations médicales,
 - l'adaptation des procédures à la dématérialisation,
 - Compte tenu de la réforme de l'évaluation de la formation adoptée en février 2024, il convient de mettre à jour les termes relatifs à l'évaluation. Les termes « *classification des centres de formation* » sont remplacés par les termes « *évaluation de la politique de formation des clubs* » aux articles 15.4 et 16.2 du Chapitre 5 de la convention FFR/LNR

Rédaction actuelle	Modifications
Article 15.4. Commission formation FFR/LNR - Convention FFR/LNR Une Commission formation FFR/LNR est constituée. Elle a notamment pour missions : [...] - De procéder à la classification des centres de formation selon les critères fixés dans le cahier des charges à points,	Article 15.4. Commission formation FFR/LNR - Convention FFR/LNR Une Commission formation FFR/LNR est constituée. Elle a notamment pour missions : [...] - De procéder à l'évaluation de la politique de formation des Clubs selon les critères fixés dans le cahier des charges associé ,
Rédaction actuelle	Proposition
Article 16 - Instruction et suivi de l'agrément, et évaluation des centres de formation agréés - Convention FFR/LNR [...] 16.2. La classification des centres de formation agréés relevant des clubs membres de la LNR est de la compétence de la Commission formation FFR/LNR, après instruction par la LNR (sous réserve des domaines pour lesquels le cahier des charges à points prévoit que l'instruction relève de la DTN)	Article 16 - Instruction et suivi de l'agrément, et évaluation de la politique de formation des Clubs - Convention FFR/LNR [...] 16.2. L'évaluation de la politique de formation relevant des Clubs membres de la LNR est de la compétence de la Commission formation FFR/LNR, après instruction par la LNR et la DTN . [...]